

Écoutez ceci, monsieur le ministre, comme indication de la persévération de cette jeune étudiante.

... où elle suit deux cours de 12<sup>e</sup> année et fait sa première année d'université ...

Elle n'a pas son diplôme d'études secondaires. Elle suit les cours de première année d'université tout en suivant deux cours de 12<sup>e</sup> année; elle fait les deux choses à la fois pour avancer ses études. La lettre continue:

... je regrette de devoir signaler que l'assistance en vertu de la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre ...

Je suppose qu'il s'agit de la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation).

... ne s'applique qu'aux élèves qui ont achevé la 12<sup>e</sup> année. Il ne semble pas possible d'offrir une aide financière avant que ...

Ici l'on donne le nom de la jeune fille.

... ait réussi les examens des deux matières qu'elle étudie en ce moment. Une fois qu'elle aura terminé ces deux cours, ce qui sera, je pense, en juin 1970, nous serons en mesure de subventionner ses études de soins infirmiers.

Ce n'est pas une situation ordinaire, je l'avoue et on ne l'avait probablement pas prévue lors de l'adoption de la loi et des modifications ultérieures. C'est peut-être le premier cas du genre, mais c'est l'exemple d'une jeune fille qui désire faire des études supérieures pour se perfectionner. Je sais pertinemment que cette jeune fille a passé de longues heures à étudier à la maison et à l'école, afin de poursuivre de telles études. Malheureusement pour elle, son cas n'est pas visé par le texte étroit de la loi et du règlement.

Je le cite comme un autre exemple d'une situation qui a sûrement la sympathie du ministre. Sans doute, personne ne s'opposerait à l'idée d'offrir à cette jeune fille les prestations prévues par la loi. Avec la pension qui lui revient, sa mère n'est pas en mesure de laisser la jeune fille poursuivre ses études. D'autres enfants sont peut-être dans une situation semblable. De fait, une autre mère m'a écrit. Je ne citerai pas la lettre, mais je dirai seulement que la veuve qui l'a écrite exprime son désespoir et son angoisse devant les difficultés qu'elle a à élever ses enfants et à leur faire faire des études. Des circonstances un peu différentes lui auraient permis de toucher une allocation supplémentaire tant pour les enfants qui sont en 12<sup>e</sup> année que pour ceux qui font leur première année d'université. Dans les deux cas, l'aide ne lui est pas accordée parce qu'elle n'était pas visée par la

loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation) mais plutôt par la loi sur les pensions.

Je suis certain que ni le ministre ni le gouvernement ne désirent prendre ces décisions en s'appuyant sur l'interprétation très étroite des textes de loi. Je suis sûr que le ministre tient à se montrer large et à traiter la situation du point de vue moral. Je ne sais pas s'il faut pour cela des mesures législatives, si on peut le faire à l'aide d'un règlement ou d'une décision du ministre ou je ne sais quoi encore, mais je demanderais sérieusement au ministre de s'occuper de l'affaire et d'élargir les possibilités prévues par la loi. Contrairement à ce que disait le ministre dans sa lettre, il ne s'agit pas d'une mesure régressive lorsqu'on veut faire bénéficier des étudiants nécessiteux d'une aide qui leur est généralement accordée en vertu de cette loi.

**M. l'Orateur suppléant (M. Béchard):** Le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Dubé).

**L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants):** Monsieur l'Orateur, tout d'abord...

[Français]

**M. l'Orateur suppléant (M. Béchard):** A l'ordre. Je voudrais aviser la Chambre que si l'honorable ministre prend la parole à ce moment-ci, il va clore le débat.

[Traduction]

**L'hon. M. Dubé:** Monsieur l'Orateur, je voudrais dire d'abord combien je suis sensible au geste du député d'York-Sudbury (M. MacRae). Son appui, ainsi que celui des membres de son parti, me comble d'aise. Bien sûr, je suis d'accord avec lui lorsqu'il affirme que ce bill est, en fait, un des meilleurs qui soient inspirés par la charte des anciens combattants. Je conviens également que certains points de détail ont besoin d'être élucidés. C'est ce que nous allons essayer de faire au comité. Je tiens aussi à remercier le député de Timiskaming (M. Peters) de ses commentaires. Je reconnaiss, comme lui, que grâce à cette mesure touchant l'instruction, nous en avons plus pour notre argent qu'avec la plupart des bills de même nature. Le député de Timiskaming voudrait, je pense, qu'on abaisse les normes requises et qu'on étende les avantages de la mesure même à ceux qui n'ont pas terminé leurs études secondaires. C'est un aspect de la question qu'il faudra approfondir; mais, pour le moment, je voudrais com-

[M. Howard (Skeena).]